

|                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        | <b>DOSSIER N° PC 035253 25 00028</b><br>Dossier déposé incomplet le 19 Septembre 2025<br><br><b>Adresse des travaux :</b><br>25 Rue de Rennes 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré :<br><br><i>(À rappeler dans toute correspondance)</i> |
| <b><u>OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Permis de construire</u></b> | <b>DESTINATAIRE</b><br>DUHAMEL Olivier<br>BIOTHERMIC<br>25 Rue de Rennes<br>35140 Saint-Aubin-du-Cormier                                                                                                                                   |

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/09/2025 à la mairie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER , une demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Par courrier en date du 09/10/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **CERFA. Demande de permis de construire :**

- ✓ Indiquer la ou les références cadastrales
- ✓ Indiquer rubrique 4.2 s'il s'agit d'autoconsommation ou pas, si oui dans quelle proportion, indiquer la puissance
- ✓ Compléter la rubrique 4.5
- ✓ Le nom du signataire doit être identique au représentant du demandeur
- ✓ Compléter la rubrique architecte 4.1 , le dossier étant déposé par une personne moralePC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier : Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]

- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier : [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]**

- ✓ Indiquer les distances entre le projet et les limites de l'unité foncière
- ✓ Indiquer les cotes TTN et NGF aux angles du projet
- ✓ Matérialiser le projet à l'échelle,
- ✓ Matérialiser l'existant à l'échelle
- ✓ Indiquer les orientations

- **PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction : [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R\*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 10/01/2026**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier  
Le **14 janvier 2026**

**Yves LE ROUX**, adjoint au maire